



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
**Rue de Courtry, allée de la Fontaine, allée du Parc, route du
bois de Bernouille, ancien cimetière, parking Jean Jaurès,
parking Verdun**
Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

VU la demande d'arrêté de police de circulation présentée par l'entreprise **DES RACINES ET DES HERBES** en date du 03/02/2025 et le mandat de la commune,

CONSIDERANT que l'entreprise « **DES RACINES ET DES HERBES** » domiciliée au 19 rue de Platry 77450 JABLINES, doit réaliser des travaux d'élagage, de taille et d'abattage d'arbres sur les voiries et sites susvisés,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement sur les voies susvisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **DES RACINES ET DES HERBES** est autorisée à réaliser des travaux d'élagage, de taille et d'abattage sur les voies et sites suivants : Parking Jean Jaurès, ancien cimetière au 95 rue de Vaujours sur site et au droit du site, route du bois de Bernouille, parking Verdun, allée de la Fontaine, rue de Courtry et allée du Parc, **à compter du jeudi 06 février au lundi 28 février 2025 de 8h00 à 17h00**, les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de danger de type AK5 sera mise en place pour annoncer en amont et en aval les travaux,
- La circulation générale au droit du chantier se fera sur demi-chaussée, et régulée à l'aide d'un alternat manuel (homme trafic) ou par feux tricolores, (de type KR11) en amont et en aval des travaux,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la voie (signalisation de prescription B14),
- L'emprise des travaux sur trottoir et demi-chaussée sera matérialisée par un dispositif conique de type K5a et une signalisation de rétrécissement de chaussée de type K8 et A3a, selon l'avancement des travaux,
- Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits et considérés comme gênant de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier (dérogation aux arrêtés municipaux n°7570 du 25/07/2001 et 2023-007 du 9/01/2023). Les véhicules en stationnement irrégulier dans la voie seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),

- La circulation des piétons aux abords du chantier sera déviée avec une signalisation appropriée par panneaux sur trottoir opposé, en amont et en aval et à l'avancement des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services d'urgence, de lutte contre l'incendie, du prestataire pour la collecte des déchets, et de transports urbains.

ARTICLE 2 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant de l'élagage. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux et végétaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

ARTICLE 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DREDH chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible 48 herues avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée. Une information travaux s'effectuera auprès des riverains par boîte à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
 Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de la Police municipale,
 La société DES RACINES ET DES HERBES,
 Monsieur le Directeur des Transports Transdev/TRA, pour information,
 La société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets, pour information,
 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Fait à Coubron le 03 Février 2025.

Le Maire,
 Conseiller régional d'Ile-de-France,
 Conseiller métropolitain,
 Vice-président sur Grand Paris Grand Est.

Ludovic TORO

